

ARRETE N° R - 032 DU 17 FEVRIER 1990
PORTANT CREATION D'UNE CELLULE D'EXECUTION DU PROJET
"DEVELOPPEMENT PECHE ARTISANALE"
CHARGE DE COORDONNER L'ENSEMBLE DES ACTIVITES
PAR LE BIAIS DU DIRECTEUR NATIONAL DU PROJET
ET DU COMITE TECHNIQUE INTERMINISTERIEL

ARTICLE 1 : Il est créé au sein du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime une cellule d'exécution du projet "Développement de la Pêche Artisanale".

ARTICLE 2 : Cette cellule sera chargée de coordonner l'ensemble des activités du Projet et du Comité Technique Interministériel.

ARTICLE 3 : Cette cellule est composée comme suite :

- Le directeur de la Pêche Artisanale
- le directeur de la formation Maritime au MPEM
- le Conseiller technique principal du Projet "Développement de la Pêche Artisanale"
- l'homologue national dudit projet.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.